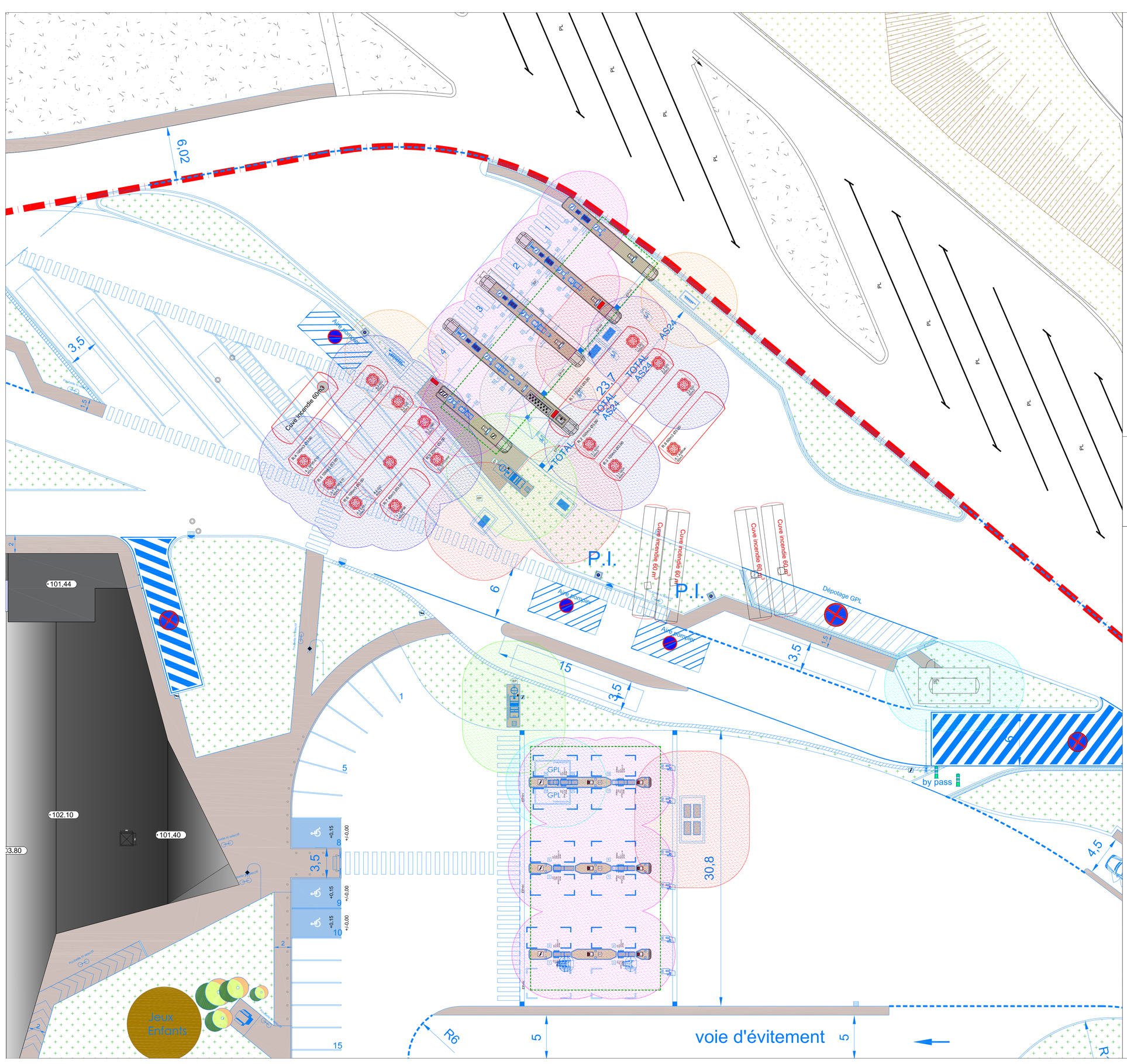

CONSIGNES DE SECURITE POUR LES TRAVAUX EN STATION-SERVICE

- Les travaux ne peuvent commencer qu'après visite des lieux et délivrance d'un plan de prévention avec signature des parties concernées.
- Interdiction absolue de fumer à moins de 15 mètres Permis Feu, et dans tous les cas lors d'une livraison de carburant.
- Pour les travaux en atmosphères nitrées :
  - Mesure de l'explosimétrie avant et pendant les travaux.
  - Ventilation si le taux de LIE est supérieur à 10 %.
  - Interdiction d'utiliser des appareils à flamme.
  - Présence d'un surveillant muni d'un extincteur.
  - Arrêt immédiat des travaux si le taux de LIE est supérieur à 10 %.
  - Evacuation du chantier en cas d'explosimétrie supérieure à 20 %.
  - Reprise des travaux si le taux de LIE est inférieur à 10 %.
  - Arrêter en cas d'explosimétrie supérieure à 50 % et 21 % d'oxygène.

  Dans tous les cas une personne en surveillance permanente et hors atmosphère nitrée.
- Balisage et signalisation de la zone de travail et des abords.
- Commercialisation interdite pendant les travaux.
- Tenue propre et correcte, port des vêtements stats et visibles en zone de circulation de la station. Port d'équipements de sécurité adaptés au travail.
  Port de gants de protection pour les travaux.
  Port du gilet de sécurité dès le moins sur la station et la voie publique.
- Eviter toute possibilité d'étincelage.
- Interdiction de fumer pendant les travaux.
- Surveillance attentive au travail.
- Les travaux ne doivent être entreprises par l'entreprise extérieure intervenante.
- Respect des prescriptions sur les emballages et les fiches de données sécurité des produits manipulés.
- Les consignes générales de sécurité pour les entreprises effectuant des travaux dans les établissements recevant du public sont affichées dans le bureau gérant de la station.
- Le "passeport sécurité / travaux en station-service" permet de communiquer un résumé de ces règles à toute personne intervenant sur une station-service.
- Nettoyage quotidien du chantier pendant toute durée d'une visite à jour du plan de prévention.
- En cas d'urgence, appliquer les "consignes en cas d'accident" de la station-service.

(1) Travail à chaud : on entend par là, tous les travaux de grattage, découpage, perçage, meulage, étincelage, utilisation de matériel électrique ou similaire, matériel portatif, électrique, ...

Zones ATEX types 0, 1, et 2 en station-service

Les emplacements dangereux sont classés en zones à la fréquence et à la durée d'une atmosphères explosive, suivant les définitions de la directive ATEX 1999/92/CE.

En ce qui concerne les atmosphères explosives dues à la présence de gaz ou de vapeurs, les définitions sont les suivantes :

- ZONE 0 : Emplacement ou une atmosphère explosive constituée en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est présente de façon permanente ou pendant de longues périodes ou fréquemment.
- ZONE 1 : Emplacement ou une atmosphère explosive constituée en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.
- ZONE 2 : Emplacement ou une atmosphère explosive constituée en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou, s'il se présente néanmoins, n'est que de courte durée.

CARBURANTS LIQUIDES	ZONE 0	ZONE 1	ZONE 2
Intérieur citerne enterrée double paroi			
Cheminée de trou d'homme			
Orifice du cuvelage			
Espace intérieur appareil distributeur contenant la partie hydraulique			
Intérieur fosse			
Orifice échappement events			
Séparateur d'hydrocarbures			
GPL			
Orifice aérienne (purge point haut et bouche d'remplissage)			
Orifice enterrée (bouche de remplissage)			
Orifice enterrée (bouche aération)			
Espace intérieur appareil distributeur contenant la partie hydraulique			
Intérieur poteau séparateur enterré			

ZONE ATEX

- DEPOTAGE - Bouche de remplissage.
- EVENT - Orifice d'échappement.
- RESERVOIR - Cheminée de trou d'homme – Orifice du puits de jauge..
- MANIFOLD
- APPAREIL DISTRIBUTEUR - Espace intérieur de l'AD contenant la partie hydraulique.
- SEPARATEUR HYDROCARBURE
- GPL - Cuve aérienne, Cuve enterrée, AD, Dépotage.

REGLES GENERALES DE PREVENTION COMMUNES A TOUS TRAVAUX DANS LES STATIONS-SERVICE EN ACTIVITE

- L'entreprise doit connaître la réglementation en vigueur et notamment le Règlement Sanitaire Départemental, l'arrêté du 1er juillet 1998 relatif aux installations classées, l'arrêté du 22 décembre 2008 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les stations-service et les installations de remplissage ou de distribution de carburants, la circulaire du 4 décembre 2008 relative à l'application de l'arrêté du 1er juillet 1998 susvisé, la circulaire du 4 décembre 2008 relative à l'application de l'arrêté du 22 décembre 2008 susvisé, l'arrêté du 31 mai 2010 modifié relatif à la prévention de la pollution atmosphérique et à la protection de la santé publique par les stations-service et les installations de remplissage ou de distribution de carburants, la circulaire du 29 juillet 2010 relative à l'application de l'arrêté du 31 mai 2010 susvisé, la circulaire du 29 juillet 2010 relative à l'application de l'arrêté du 31 mai 2010 susvisé, la circulaire du 29 juillet 2010 relative à l'application de l'arrêté du 31 mai 2010 susvisé.
- Les travaux ne peuvent commencer qu'après visite des lieux et délivrance d'un plan de prévention avec signature des parties concernées.
- Interdiction absolue de fumer à moins de 15 mètres Permis Feu, et dans tous les cas lors d'une livraison de carburant.
- Pour les travaux en atmosphères nitrées :
  - Mesure de l'explosimétrie avant et pendant les travaux.
  - Ventilation si le taux de LIE est supérieur à 10 %.
  - Interdiction d'utiliser des appareils à flamme.
  - Présence d'un surveillant muni d'un extincteur.
  - Arrêt immédiat des travaux si le taux de LIE est supérieur à 10 %.
  - Evacuation du chantier en cas d'explosimétrie supérieure à 20 %.
  - Reprise des travaux si le taux de LIE est inférieur à 10 %.
  - Arrêter en cas d'explosimétrie supérieure à 50 % et 21 % d'oxygène.

  Dans tous les cas une personne en surveillance permanente et hors atmosphère nitrée.
- Balisage et signalisation de la zone de travail et des abords.
- Commercialisation interdite pendant les travaux.
- Tenue propre et correcte, port des vêtements stats et visibles en zone de circulation de la station. Port d'équipements de sécurité adaptés au travail.
  Port de gants de protection pour les travaux.
  Port du gilet de sécurité dès le moins sur la station et la voie publique.
- Eviter toute possibilité d'étincelage.
- Interdiction de fumer pendant les travaux.
- Surveillance attentive au travail.
- Les travaux ne doivent être entreprises par l'entreprise extérieure intervenante.
- Respect des prescriptions sur les emballages et les fiches de données sécurité des produits manipulés.
- Les consignes générales de sécurité pour les entreprises effectuant des travaux dans les établissements recevant du public sont affichées dans le bureau gérant de la station.
- Le "passeport sécurité / travaux en station-service" permet de communiquer un résumé de ces règles à toute personne intervenant sur une station-service.
- Nettoyage quotidien du chantier pendant toute durée d'une visite à jour du plan de prévention.
- En cas d'urgence, appliquer les "consignes en cas d'accident" de la station-service.

TRAVAUX A RISQUE

NATURE DU TRAVAIL	REGLES APPLICABLES
Interventions sur appareils distributeurs (y compris électriciens)	Les règles générales sont applicables
Intervention sur distributeur GPL	Des travaux de nature et ampleur similaires peuvent être effectués sur des aires ouvertes au public et à la clientèle, sous réserve de la mise en place de mesures spécifiques à définir avec l'exploitant du site.
Pose et entretien des pompes submersibles des puits	
Travaux avec ouverture de dalle de trottoir/piétons	
Travaux de taille d'une profondeur supérieure à 20cm, sauf fouilles manuelles inférieures à 40cm	
Travaux de toiture	
Interventions intéressant le plan de prévention	

TRAVAUX A HAUT RISQUE POTENTIEL

NATURE DU TRAVAIL	REGLES APPLICABLES
Meulage, découpage, soudage, étincelage, oxydrillage de tout ou de certaines hydrocarbures	Les règles générales sont applicables
Meulage/Découpage de GPL	Des travaux de nature et ampleur similaires peuvent être effectués sur des aires ouvertes au public et à la clientèle, sous réserve de la mise en place de mesures spécifiques à définir avec l'exploitant du site.
Travaux de soudage, étincelage intervenir, chantiers de toiture, oxydrillage	
Travaux à chaud en zone classée à risque explosif	
Travaux effectués sur une canalisation d'évacuation de produits inflammables, sur un réservoir ou sur une canalisation de fluides pouvant en contenir, ou sur un réservoir ou une canalisation de fluides pouvant en contenir, ou sur un réservoir ou une canalisation de fluides pouvant en contenir, ou sur un réservoir ou